

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_08_02**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UMANI

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l’attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l’exercice 2026.

Il rappelle que l’attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l’EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d’avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente L’ASSOCIATION UMANI ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L’association UMANI

Objet de l’association :

Développer des programmes et actions d’intérêt général ayant pour objectif la valorisation des patrimoines naturels, culturels et humains de la Corse et d’ailleurs.

Objet de la demande 2026 :

En lien avec les compétences GEMAPI et environnement (PAT et PTGE) le projet « Piantemu pè dumane » consiste en la conservation d'arbres nourriciers locaux en réponse aux enjeux alimentaires, environnementaux, agroécologiques, agricoles, sociaux et patrimoniaux du Cap Corse.

Montant total du projet : 42 297,00 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 4 000 € soit 9,46 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

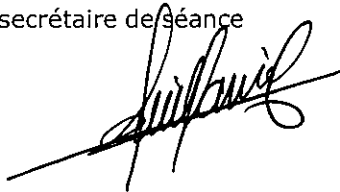
Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

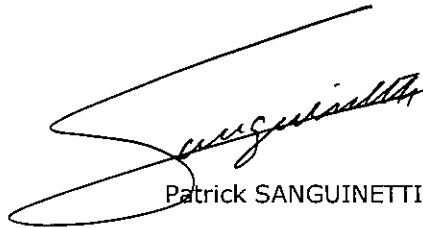
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 4 000 euros à L'ASSOCIATION UMANI pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI